



**DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE  
ET DE LA RADIOPROTECTION**

**Sous-Direction  
"installations de recherche,  
démantèlement, sites pollués, déchets"**

Madame la Directrice Générale de  
l'ANDRA  
Parc de la Croix Blanche  
1-7, rue Jean Monnet  
92298 CHATENAY-MALABRY CEDEX

Fontenay-aux-Roses, le 23 septembre 2005

**Objet :** Inspection INS-2005-ANDRSC-0001 du 13 septembre 2005 – Service Centraux de l'ANDRA. Gestion des colis de déchets radioactifs non conformes ou acceptés en dérogation destinés au CSA

Madame la Directrice Générale,

Une inspection des services centraux de l'ANDRA par mes services a eu lieu le 13 septembre 2005, à Châtenay-Malabry. Celle-ci portait sur la prise en charge des colis de déchets radioactifs non conformes ou acceptés en dérogation et destinés au CSA.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de cette inspection, ainsi que les principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de celle-ci.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection avait pour objectifs d'analyser l'organisation mise en place par l'ANDRA, pour la gestion des colis agréés non conformes et destinés au centre de stockage de surface de l'Aube. Les aspects liés à la traçabilité des colis de déchets et à la surveillance des producteurs ont notamment été abordés. Un point sur les demandes faites par la DGSNR suite aux inspections du 1<sup>er</sup> décembre 2003 et du 17 juin 2004 a également été réalisé.

Les inspecteurs ont constaté une gestion très satisfaisante des colis de déchets radioactifs non conformes par les services de l'ANDRA. L'utilisation récente de la base de données SESAME permet une gestion rigoureuse des colis non conformes et devrait permettre à terme une exploitation plus aisée du retour d'expérience relatif au traitement et à la prise en charge des colis non conformes. Ils ont également noté le bon suivi des producteurs notamment à l'occasion des audits produits processus et des réunions qualité déchets.

Néanmoins, il apparaît utile de clarifier les critères nécessitant une information ou une autorisation de la DGSNR pour la prise en charge des colis non conformes au CSA. De plus, la mise à

jour dans un délai acceptable de l'inventaire des colis stockés au CSA dans le logiciel PROCOM'X pourrait être améliorée.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

1. Dans la lettre de suite de l'inspection du 1<sup>er</sup> décembre 2003 relative aux nouvelles spécifications d'acceptation des colis de déchets au CSA (référéncée DGSNR/SD3/0812/2003 du 10 décembre 2003) la DGSNR demandait à l'ANDRA de s'engager sur la date de mise en application des épreuves techniques et d'établir un retour d'expérience pour fin 2004. Dans sa réponse l'ANDRA indiquait (lettre ANDRA-DG/04-26/DSQE/AG/pm du 12 février 2004) «... les nouvelles épreuves techniques devraient être applicables à mi-2004. Le retour d'expérience demandé est envisagé sous la forme de dossiers justificatifs (un pour chaque épreuve) qui vous seront transmis au plus tard fin 2004. Il a été précisé aux inspecteurs que les épreuves techniques et leurs dossiers justificatifs ne pourraient être transmis que mi-2006.

**Je vous demande de me proposer un ordre de priorité pour la transmission des épreuves techniques et dossiers justificatifs associés, ainsi que d'établir et de tenir à jour ce planning d'objectifs de révision. Je vous rappelle que ce planning doit être cohérent avec l'examen du rapport de sûreté du CSA par le groupe permanent prévu en 2006.**

#### **B. Compléments d'information**

1. Les inspecteurs ont noté que l'instruction d'une non conformité d'un colis est différente en fonction des exigences définies et que quatre principaux traitements peuvent être définis. Ainsi, lorsque le colis sort du domaine défini dans le « référentiel sûreté colis » il est précisé qu'une information ou une demande d'autorisation est demandée à la DGSNR. Suite à l'examen de dossiers de colis non conformes, les inspecteurs ont constaté que les critères retenus par l'ANDRA pour informer ou non la DGSNR peuvent être subjectifs, notamment lorsqu'il s'agit du respect de la PT II.2.3.2 qui stipule que « les déchets devront être immobilisés dans une matrice de façon à obtenir un bloc solide, compact, non dispersable, remplissant aussi complètement que possible le volume de l'enveloppe dans laquelle ils sont contenus ».

**Je vous demande de veiller à une meilleure formalisation des critères nécessitant une information ou une autorisation de la DGSNR et de m'en informer.**

2. Les inspecteurs ont constaté que les activités des colis déclarées par les producteurs dans le logiciel PROCOM'X sont parfois erronées et que la mise à jour par l'ANDRA de l'inventaire dans PROCOM'X des colis déjà stockés au CSA n'est pas réalisée régulièrement dès que des erreurs sont identifiées.

**Je vous demande de veiller à une mise à jour, dans un délai acceptable, des données relatives à l'inventaire des colis déjà stockés sur le CSA et de m'indiquer les dispositions que vous comptez mettre en œuvre pour la tenue à jour régulière de cet inventaire.**

3. Les inspecteurs ont constaté que l'ANDRA n'a pas encore reçu la demande de dérogation d'EDF relative à des colis 7BP non conformes du site de l'AMI/Chinon.

**Je vous demande de me tenir informer des suites qui seront données pour la prise en charge au CSA de ces colis de déchets.**

4. Les inspecteurs ont constaté que la fiche de constat (FCLHA 200120 du 8 mars 2001) relative au colis 12AD livré au CSA par COGEMA la Hague et non conforme a fait l'objet d'une demande de dérogation au sein des services de l'ANDRA le 20 octobre 2003. Ce colis est toujours en attente de stockage dans le bâtiment de transit du CSA.

**Je vous demande de veiller à solder rapidement cette dérogation afin que ce colis puisse être éliminé dans une filière appropriée dans les meilleurs délais.**

**En outre, par lettre DGSNR/SD3/0597/2005 du 5 septembre 2005 je vous ai transmis les exigences de l'ASN sur les zones dédiées à l'entreposage d'objets radioactifs dans les LUDD, je vous demande de veiller particulièrement au respect des exigences mentionnées dans cette lettre pour les zones de transit.**

### **C. Observations**

1. Dans la lettre de suite de l'inspection du 17 juin 2004 relative à l'acceptation des colis particuliers au CSA (référéncée DGSNR/SD3/0470/2004 du 30 juin 2004) la DGSNR demandait à l'ANDRA de s'engager sur un objectif de mise à jour de la « spécifications d'agrément et d'acceptation pour la prise en charge des colis de déchets radioactifs au CSA, référéncée ACO SP ASRE 98-084 rév. B du 3 janv. 2003 ». Dans sa réponse l'ANDRA indiquait (lettre ANDRA-DG/04-0186/DSQE du 29 septembre 2004) « ... qu'un retour d'expérience devrait commencer mi-2005 ... ». Il a été précisé aux inspecteurs que la révision de la spécification devrait être diffusée fin 2005.

**Je vous demande de me tenir informé de la mise à jour de cette spécification.**

2. Les inspecteurs ont été informés de la mise en œuvre d'un site web pour les producteurs de déchets. Ce site comporte la documentation technique ANDRA applicables aux colis destinés aux centres de stockage de surface de l'ANDRA.

**Je vous demande de m'indiquer la faisabilité d'une connexion à ce réseau pour les personnes intéressées de l'ASN et de mon appui technique.**

3. Dans la lettre de suite de l'inspection du 17 juin 2004 relative à l'acceptation des colis particuliers au CSA (référéncée DGSNR/SD3/0470/2004 du 30 juin 2004) la DGSNR demandait à l'ANDRA les conclusions de la réunion avec EDF relative aux « ratios » 2002. Dans sa réponse l'ANDRA indiquait (lettre ANDRA-DG/04-0186/DSQE du 29 septembre 2004) « ... nous vous ferons part des conclusions définitives. Depuis l'ANDRA a indiqué qu'elle ne validait pas le ratio 2002 d'EDF.

**De mon côté, j'ai saisi mon appui technique et je vous informerai de ma décision.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous un délai de 2 mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au sous-directeur  
« installations de recherche,  
démantèlement, sites pollués, déchets »  
P. BODÉNEZ